



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-08

L'an deux mille dix-sept, à 10h
Le 24 février, à Mouzon

Date de convocation	25 janvier 2017
Nombre de délégués :	
● Titulaires	38 Titulaires
● Suppléants	38 Suppléants
● Présents	27 Présents
● Votes par procuration	2 Votes par procuration

Étaient présents :

Mme Thérèse BERGER	M. Mickaël LECLERE
Mme Béatrice BONNIN	M. Bernard MAILLARD
M. Jack COLLINET	M. Guillaume MARECHAL
Mme. Danielle COMBE (Pv de Jean Picart)	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Daniel COURTAUX	M. Michel NORMAND
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
Mme Maryse DESPAS	M. Bernard PIERQUIN
Mme Noëlle DEVIE	Mme Morgane PITEL
Mme Mireille GAZIN	M. Thierry RENAUDEAU
M. Eric GILLARDIN	M. Jean-Pierre RENVOY
M. Pascal GILLAUX (Pv de Bernard Dekens)	M. Daniel ROUVENACH
M. Edouard JACQUE	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Guy JOSEPH	M. François VUILLAUME
M. Eddy LAURENT	

Objet de la délibération :

Indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-08

Objet de la délibération :

Indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements et notamment son article 3,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction de 100 % à Monsieur Patrick CESTER à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à la fin du mandat de la Présidente actuellement en place.

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 07/03/2017 à 06:58:58
Référence : af47bd1c1eea26e6ba83c16156655dfcbeb36aa1